



**DEMANDE DE PROPOSITION (DDP) NO. K0029**  
**MODIFICATION NO. 01**

1. SOUS LA SECTION 3, ARTICLE 2.0, CONTEXTE, **EFFACER** :

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est le plus grand organisme de réglementation au Canada. Elle a pour mandat de protéger les Canadiens contre les risques évitables pour la santé, de protéger les consommateurs grâce à la prestation d'un régime de réglementation équitable et efficace qui s'applique aux aliments, aux animaux et aux végétaux, qui favorise les marchés national et international concurrentiels, d'assurer la durabilité des ressources animales et végétales, et de promouvoir la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et des ressources agricoles du Canada. L'apprentissage continu et le perfectionnement des dirigeants de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) constituent deux facteurs primordiaux pour que l'Agence soit en mesure de s'adapter aux changements et capable d'innovation dans l'avenir.

La formation en langue seconde des langues officielles du Canada est offerte aux fonctionnaires fédéraux conformément aux dispositions de la Loi sur les langues officielles. L'agence canadienne d'inspection des aliments a un besoin de services de formation linguistique en français et en anglais pour des employés de la haute gestion et pour des participants du programme national de perfectionnement en gestion et leadership (PNPGL) pour la période du 1er novembre jusqu'au 31 mars 2016. La majeure partie des employés de l'ACIA nécessitant accès à ces services de formation occupent des positions dans la région de la capitale nationale (RCN). L'entrepreneur utilisera un système de vidéo conférence pour desservir les employés situés à l'extérieur de la région de la capitale nationale.

**ET REMPLACER PAR**

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est le plus grand organisme de réglementation au Canada. Elle a pour mandat de protéger les Canadiens contre les risques évitables pour la santé, de protéger les consommateurs grâce à la prestation d'un régime de réglementation équitable et efficace qui s'applique aux aliments, aux animaux et aux végétaux, qui favorise les marchés national et international concurrentiels, d'assurer la durabilité des ressources animales et végétales, et de promouvoir la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et des ressources agricoles du Canada. L'apprentissage continu et le perfectionnement des dirigeants de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) constituent deux facteurs primordiaux pour que l'Agence soit en mesure de s'adapter aux changements et capable d'innovation dans l'avenir.

La formation en langue seconde des langues officielles du Canada est offerte aux fonctionnaires fédéraux conformément aux dispositions de la Loi sur les langues officielles. L'agence canadienne d'inspection des aliments a un besoin de services de formation linguistique en français et en anglais pour des employés de la haute gestion et pour des participants du programme national de perfectionnement en gestion et leadership (PNPGL) pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2014 jusqu'au 31<sup>ième</sup> mars 2016. La majeure partie des employés de l'ACIA nécessitant accès à ces services de formation occupent des positions dans la région de la capitale nationale (RCN). L'entrepreneur utilisera un système de vidéo conférence pour desservir les employés situés à l'extérieur de la région de la capitale nationale.



3. SOUS LA SECTION 3, ARTICLE 3.3, TYPE DE FORMATION, **EFFACER:**

L'Entrepreneur devra être en mesure d'offrir de la formation (français ou anglais langue seconde) privée ou de groupe à la clientèle. Pour les cours de groupe, le maximum de candidats est établi à six (6).

Pour un cours de deux heures et plus, l'Entrepreneur devra accorder une pause-café de dix (10) à quinze (15) minutes.

L'Entrepreneur offrira de la formation en français et anglais langue seconde afin d'aider les candidats à se préparer aux tests de compréhension écrite (CÉ), expression écrite (EÉ) et de compétence orale (TCO). Certains des candidats n'ont qu'un seul des profils expirés, certains deux ou même trois. Certains de nos apprenants pourront avoir besoin de formation afin de maintenir leur niveau.

Une fois la formation linguistique complétée, l'apprenant qui doit satisfaire aux exigences linguistiques d'un poste devra démontrer qu'il maîtrise la langue seconde au niveau visé en se présentant aux tests de la Commission de la fonction publique du Canada (CFPC). Ces tests sont administrés par la CFPC ou par l'institution fédérale qui a obtenu une délégation d'autorité de la Commission pour administrer ces tests. L'Entrepreneur devra prévoir la date d'examen à l'avance, s'occuper des arrangements nécessaires pour que les candidats subissent l'examen de la langue seconde et communiquer la date des tests à l'apprenant.

Si l'Entrepreneur estime que le candidat n'est pas prêt à se présenter au test d'évaluation de la langue seconde, il faudra informer l'ACIA au moins 40 jours à l'avance pour que de nouvelles dispositions soient prises. L'ACIA pourrait décider d'accorder plus d'heures de formation afin de permettre au candidat d'obtenir le profil recherché.

Dans le cas où le candidat n'atteint pas les objectifs linguistiques exigés lors de l'évaluation de la langue seconde, l'ACIA pourrait demander à l'Entrepreneur d'offrir des heures de formation supplémentaires pour permettre au candidat d'atteindre le profil linguistique requis lors d'un prochain essai. C'est l'Entrepreneur qui devra faire les arrangements nécessaires pour la reprise d'un test et communiquer l'information à l'apprenant ainsi qu'à la conseillère en apprentissage attitrée.

En tout temps, la conseillère en apprentissage de l'ACIA pourrait faire des observations des professeurs en salle de classe.

Pour ce contrat, deux mille six cent cinquante (2650) heures de formation en français ou anglais langue seconde pourront être utilisées. Ces 2650 heures seront divisées en quatre (4) blocs de six cent vingt heures (620) chacun. Cela signifie que l'Agence canadienne d'inspection des aliments débloquent les fonds pour un premier bloc de 620 heures de formation après la signature du contrat.

Après avoir épuisé quatre-vingts pour cent (80 %) des 620 heures du premier bloc, c'est-à-dire 496 heures, l'agence pourrait débloquer un autre bloc de 620 heures pour d'autres besoins et ainsi de suite. Cela signifie que l'Agence pourrait ne pas utiliser le total des 2650 heures.

L'Entrepreneur devra donc faire preuve d'une grande flexibilité quant à la vitesse à laquelle le bloc sera utilisé et aussi quant au nombre d'heures totales de ce présent contrat.



ET REMPLACER PAR

L'Entrepreneur devra être en mesure d'offrir de la formation (français ou anglais langue seconde) privée ou de groupe à la clientèle. Pour les cours de groupe, le maximum de candidats est établi à six (6).

Pour un cours de deux heures et plus, l'Entrepreneur devra accorder une pause-café de dix (10) à quinze (15) minutes.

L'Entrepreneur offrira de la formation en français et anglais langue seconde afin d'aider les candidats à se préparer aux tests de compréhension écrite (CÉ), expression écrite (EÉ) et de compétence orale (TCO). Certains des candidats n'ont qu'un seul des profils expirés, certains deux ou même trois. Certains de nos apprenants pourront avoir besoin de formation afin de maintenir leur niveau.

Une fois la formation linguistique complétée, l'apprenant qui doit satisfaire aux exigences linguistiques d'un poste devra démontrer qu'il maîtrise la langue seconde au niveau visé en se présentant aux tests de la Commission de la fonction publique du Canada (CFPC). Ces tests sont administrés par la CFPC ou par l'institution fédérale qui a obtenu une délégation d'autorité de la Commission pour administrer ces tests. Le fournisseur devra informer la conseillère en apprentissage de l'ACIA lorsqu'un (e) candidat (e) est prêt à se présenter au test d'évaluation de la langue seconde. Suite à cette recommandation, l'Agence canadienne d'inspection des aliments s'occupera de faire les arrangements nécessaires pour envoyer un (e) employé (e) à la Commission de la Fonction Publique du Canada pour faire les tests d'évaluation de langue seconde (EÉ, CÉ et IO).

Si l'Entrepreneur estime que le candidat n'est pas prêt à se présenter au test d'évaluation de la langue seconde, il faudra informer l'ACIA au moins 40 jours à l'avance pour que de nouvelles dispositions soient prises. L'ACIA pourrait décider d'accorder plus d'heures de formation afin de permettre au candidat d'obtenir le profil recherché.

Dans le cas où le candidat n'atteint pas les objectifs linguistiques exigés lors de l'évaluation de la langue seconde, l'ACIA pourrait demander à l'Entrepreneur d'offrir des heures de formation supplémentaires pour permettre au candidat d'atteindre le profil linguistique requis lors d'un prochain essai. L'ACIA est responsable de recevoir et de communiquer les résultats des tests à l'apprenant et au fournisseur. Dans le cas où de la formation additionnelle sera nécessaire pour atteindre les niveaux visés, c'est le conseiller en apprentissage qui prendra les dispositions nécessaires pour obtenir une nouvelle date de test.

En tout temps, la conseillère en apprentissage de l'ACIA pourrait faire des observations des professeurs en salle de classe.

Pour ce contrat, deux mille six cent cinquante (2650) heures de formation en français ou anglais langue seconde pourront être utilisées. Ces 2650 heures seront divisées en quatre (4) blocs de six cent vingt heures (620) chacun. Cela signifie que l'Agence canadienne d'inspection des aliments débloquera les fonds pour un premier bloc de 620 heures de formation après la signature du contrat.

Après avoir épuisé quatre-vingts pour cent (80 %) des 620 heures du premier bloc, c'est-à-dire 496 heures, l'agence pourrait débloquer un autre bloc de 620 heures pour d'autres besoins et ainsi de suite. Cela signifie que l'Agence pourrait ne pas utiliser le total des 2650 heures.

L'Entrepreneur devra donc faire preuve d'une grande flexibilité quant à la vitesse à laquelle le bloc sera utilisé et aussi quant au nombre d'heures totales de ce présent contrat.



4. SOUS LA SECTION 4, ARTICLE 2.0, BASE DE PAIEMENT, EFFACER

Élément(s)	Taux Horaire		Quantité Maximale	Prix Évalué ( A + B )
	Formation Française (A)	Formation Anglaise (B)		
Bloc de formation initial			620	
Bloc de formation optionnel 1			620	
Bloc de formation optionnel 2			620	
Bloc de formation optionnel 3			620	

ET REMPLACER PAR

Éléments(s)	Hourly Rate				Quantité Maximale	Totaux (A + B + C + D)
	Formation individuelle		Formation de Groupe			
	Formation Française (A)	Formation Anglaise (B)	Formation Française (C)	Formation Anglaise (D)		
Bloc de formation initial					620	
Bloc de formation optionnel 1					620	
Bloc de formation optionnel 2					620	
Bloc de formation optionnel 3					620	
<b>Prix Évalué</b>						

Cette modification doit faire partie intégrante de la demande de proposition, mais ne remplace pas les termes et conditions de l'appel d'offres, sauf dans les cas expressément énoncés ci-dessus.